

AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°21-030

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE
DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Lors de sa séance du 31 mars 2021, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°1 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-540/613 en date du 4 décembre 2015 au profit de la société France TELEVISIONS, portant sur la dépendance du domaine public située à Rouen, dans la circonscription de la Direction Territoriale de Rouen en vue de procéder à la démolition du hangar n°11 existant et sa reconstruction.

Description de la dépendance : Terrain de 3 399 m²

Durée du titre en cours : 50 ans à compter du 04/12/2015

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, au regard de son évolution contractuelle.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@haropaport.com

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **04/04/2022**